



Genève, mars 2021

Règlement du concours

Concours Facebook et Instagram : Journée mondiale de l'Eau.

Article 1 : Organisateur :

L'Etat de Genève (DT) via le service de communication sis 4, ch. de la Gravière 1227 Les Acacias - ci-après "L'Organisateur"- organise un concours " Journée mondiale de l'Eau ". - ci-après le "Concours" - **qui se déroule du 21.03.2021 jusqu'au 28.03.21 sur la page Facebook et Instagram de GE-environnement.**

Article 2 : Conditions de participation

- 2.1 Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au jeu).
- 2.2 Ce concours est ouvert à tous les participants hormis les collaborateurs du SIC.
- 2.3 Le participant ne pourra participer qu'une seule fois et ne postera qu'une réponse.

Article 3 : Déroulement du Concours

3.1 Pour participer au concours, le participant devra :

- Pour Facebook : mettre en commentaire une photo d'un point d'eau du canton de Genève ;
- Pour Instagram : S'abonner à notre page et commenter le poste en nous indiquant son lieu de baignade préféré.

Les insultes, gros mots ou tout propos jugé inadéquats ne seront pas pris en compte dans le tirage au sort et le commentaire en question supprimé.

3.3. Le tirage au sort se fera via l'outil "Random Facebook & Instagram Comment Picker", <https://commentpicker.com/> et désignera 2 gagnants par réseaux (4 au total).

3.4 Prix pour chacun des gagnants : Un sac en tissus comprenant un livre, une gourde, et une pochette avec un jeu de carte, un carnet et un stylo.

3.4' Ge-environnement se réserve le droit de mettre en avant, sur sa page Facebook et sur son compte Instagram certaines des photos reçues afin de promouvoir le concours.

3.5 Les noms des gagnants ainsi que la réponse à la question seront diffusés sur la page Facebook Ge-environnement, en commentaire de la publication pour le concours après le tirage au sort.

3.6 Les gagnants seront invités à venir retirer leur prix au Service de la communication, 4, chemin de la Gravière, 1227 Les Acacias.

3.7 Le lot ne pourra pas être échangé et sa valeur ne pourra en aucun cas être convertie en espèce. Passé un délai d'un mois après l'annonce du résultat, le lot ne pourra plus être réclamé.

3.8 L'Organisateur se réserve le droit de publier sur ses propres canaux et médias sociaux le nom des participants, notamment pour annoncer le gagnant du concours.

Article 4 : Disqualification

4.1 Toute fraude ou tentative de fraude ou de tout autre procédé permettant d'augmenter ses chances de gagner par tous moyens ou autres est proscrite. Tout commentaire ne répondant pas aux critères de participation sera automatiquement écarté du Concours, sans information expresse de l'Organisateur.

4.2 L'Organisateur peut annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la multiplication de commentaires. Il pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Toute intervention interviendra sans communication expresse de l'Organisateur.

Article 5 : Modalités et acceptation du règlement

5.1 La participation au concours requiert l'acceptation totale et sans réserve du règlement. En s'inscrivant au concours, le participant exprime son accord avec le règlement.

5.2 Tout recours à la voie juridique est exclu.

5.3 L'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement, voire de reporter ou d'annuler la tenue du concours si des circonstances le justifient.

Article 6 : Droit applicable et for juridique

Les relations entre l'Organisateur et les partenaires sont soumises exclusivement au droit suisse. Tout litige éventuel sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux ordinaires du canton de Genève.

